

VIII. Constatations et conclusion

611.

incompatible avec leurs obligations au titre de l'article 19.3, et par conséquent, des articles 10 et 32.1 de l'*Accord SMC*.

612. L'Organe d'appel recommande que l'ORD demande aux États-

Texte original signé à Genève le 18 février 2011 par:

Ricardo Ramírez-Hernández
Président de la section

Lilia R. Bautista
Membre

Peter Van den Bossche
Membre